



SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA
510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun
🌐 www.sic.cm 📧 info@sic.cm ☎ (+237) 695 899 826

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 FEVRIER 2026
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
LIGNES D'IMPUTATION N° N°23 10 00 00

EXERCICES 2026 et suivants

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
PIECES N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	16
PIECES N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	40
PIECES N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)....	56
PIECES N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	77
PIECES N°6 : CADRE DU BORDEREAU	97
DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	97
PIECES N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF	105
PIECES N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRES.....	111
PIECES N°9 : MODELE DE MARCHE.....	115
PIECES N°10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.	121
PIECES N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....	130
PIECES N°12 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREEES ET A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.	135
PIECE N°13 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS	139
PIECE N°14 : CHARTE D'INTEGRITE.	147
PIECE N°15 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL.	152

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland



SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA
510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun
🌐 www.sic.cm 📧 info@sic.cm ☎ (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 FEVRIER 2026

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
LIGNES D'IMPUTATION N° N°23 10 00 00

EXERCICES 2026 et suivants



SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA
510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun
www.sic.cm info@sic.cm (+237) 695 899 826

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 27 FEVRIER 2026

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC DE MBANDA
A EDEA**

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT SIC EXERCICES 2026
Lignes d'Imputation N 23 10 00 00-

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du cadre de vie de ses locataires, la Société Immobilière du Cameroun (SIC) a entamé une étude de réhabilitation et de construction d'un forage à la cité Sic de Mbanda.

Car suite au manque d'eau par les locataires de cité SIC, les locataires sont obligés de s'approvisionner en eau là où ils en trouvent (puits creusés sommairement, eau des sources environnante etc...). L'eau de très mauvaise qualité peut occasionner de nombreuses maladies. Nous savons que les maladies hydriques sont estimées à plus de 80% de toutes les pathologies. Les problèmes de santé liés à l'eau, ainsi que l'énergie énorme déployée pour s'en approvisionner, sont les facteurs majeurs.

Fournir de l'eau potable aux populations, maintenir la qualité des eaux, créer un cadre dynamique interactif de gestion de l'eau, répartir de façon rationnelle les ressources que pourra nous fournir les travaux de réhabilitation et de construction d'une adduction d'eau potable à la Cité de SIC de Mbanda à Edéa.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent tous les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif notamment :

1. Travaux préliminaires, installation de chantier et plans de recollement y compris les études complémentaires ;
2. Travaux terrassement et de fondations ;
3. Travaux de béton armé pour fondations, superstructure et maçonnerie ;
4. Travaux de menuiserie métallique ;

TRAVAUX DE REALISATION DU FORAGE

5. Travaux de forage ;
6. Travaux de développement - pompage ;
7. Travaux d'équipement en réseau de tuyauterie ;

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AEP EXISTANT

8. Travaux d'équipement d'exhaure / dispositif solaire :

9. Travaux de nettoyage du forage à l'air lift ;
10. Travaux d'équipement en réseau de tuyauterie ;
11. Travaux d'installation d'un kit solaire ;
12. Travaux d'installation de la pompe.

3. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués d'un (01) lot et consistent en la réhabilitation et la construction d'une adduction d'eau potable au camp sic de Mbanda à Edea.

4. Délai d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du Présent Appel d'Offres est réparti par lot comme suit :

Quatre (04) mois ;

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel global de travaux à l'issue des études préalables est de **Quarante-huit millions (48 000 000) francs CFA** toutes taxes comprises.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ou groupements d'entreprises de droit camerounais ayant **des compétences avérées dans le domaine des travaux de construction /réhabilitation des forages et ayant une bonne surface financière.**

7. Financement

Les travaux objet présent Appel d'Offres sont financés par le budget de la SIC des Exercices 2026 et suivants sur **la ligne d'imputation budgétaire N°23 10 00 00**

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie de la quittance de la Caisse des Dépôts des Consignations (CDEC), d'un montant de **quatre cent quatre vingt mille (480 000) francs CFA** établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la **Pièce N°12** du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des Offres.

La soumission en ligne n'est pas prévue dans le cadre de la présente consultation.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et acheté aux heures ouvrables dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC),

Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement d'une somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) francs CFA** dans le compte CAS/ARMP BICEC au titre des frais d'achat de dossier.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français et/ou en anglais **en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé au plus tard le **02 Avril 2026 à 13 heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 27 FEVRIER 2026
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE
ADDUCTION D'EAU POTABLE
AU CAMP SIC DE MBANDA A EDEA
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du DAO. Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt seront déclarées irrecevables à l'ouverture. L'absence de toute pièce administrative vaut rejet et la non-conformité vaut mise en conformité dans un délai de 48h.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **02 Avril 2026 à 14 heures précises**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC dans la Salle de Conférences sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

14.1- Critères éliminatoirs :

- a) Absence d'une pièce administrative ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- b) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou documents non authentiques ;
- c) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- d) Absence du sous détail des prix unitaires essentiels ;
- e) absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC à l'ouverture des plis ;
- f) Absence du récépissé CDEC lié à la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ;
- g) Note technique inférieure à 47 oui sur 58 ;
- h) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- i) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

14.2- Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée selon le mode binaire (Oui/Non)

L'évaluation des offres techniques sera faite sur cent pour cent de (100%) oui sur la base des sous critères ci-après :

- A.** CCTP paraphé et signé **Oui/Non** ;
- B.** Références de l'entreprise dans le BTP **Oui/Non** ;
- C.** Matériel de l'entreprise **Oui/Non** ;
- D.** Personnel d'encadrement de l'entreprise **Oui/Non** ;
- E.** Proposition Technique (Méthodologie, Planning, Organigramme) **Oui/Non** ;
- F.** Chiffres d'affaires des trois (03) derniers exercices (2025-2024-2023) **Oui/Non** ;
- G.** Capacité financière d'un montant supérieur ou égal à 50% du montant du lot soumissionné.
- H.** Présentation de l'offre **Oui/Non**.

Ne pourront faire l'objet d'une analyse financière que les offres ayant obtenu une note technique (NT) supérieure ou égale à 47 oui sur 58.

15. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois (03) volumes ci-après, placés dans une simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume I),
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume II),
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume III),

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppes A, B et C) seront placées dans une grande enveloppe scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par **des intercalaires de couleur identique**.

16. Attribution

Le Directeur Général de la SIC attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés et jugée conforme au Dossier de Consultation.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Additif de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de la SIC se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Avis d'Appel d'Offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Programmes et Projets ou à la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent avis.

NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro suivant : 1517 ».

Yaoundé le, **27 FEVRIER 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA**

Copies :

- PCA/SIC ;
- ARMP ;
- MEDIA ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES/CHRONO.



SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA
510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun
www.sic.cm info@sic.cm (+237) 695 899 826

OPEN NATIONAL TENDER NOTICE
N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026-DU 27 FEBRUARY 2026

**FOR THE REALIZATION OF REHABILITATION WORKS AND THE
CONSTRUCTION OF A DRINKING WATER SUPPLY TO THE SIC CITY OF
MBANDA IN EDEA**

Funding: SIC INVESTMENT BUDGET FOR FISCAL YEARS 2026
Allocation lines n 23 10 00 00-

1. Subject of the Tender

As part of the ongoing improvement of living conditions for its tenants, the Cameroon Real Estate Company (SIC) has started a study on the rehabilitation and construction of a borehole at the Sic Mbanda camp.

Due to the lack of water for the SIC tenants, they are forced to source water wherever they can find it (rudimentary wells, water from nearby springs, etc.). Very poor quality water can cause numerous diseases. We know that waterborne diseases account for more than 80% of all health issues. Water-related health problems, as well as the enormous effort spent obtaining it, are major factors.

Providing drinking water to the population, maintaining water quality, creating a dynamic interactive water management system, and rationally distributing resources from the rehabilitation and construction works of the drinking water supply system at the SIC Mbanda camp in Edea.

2. Scope of Work

The works, which are the subject of this Tender, include all the trades outlined in the quantity and estimated cost framework, notably:

- Preliminary works, site installation, and layout plans, including complementary studies;
- Earthworks and foundations ;
- Reinforced concrete works for foundations, superstructure, and masonry ;
- Metal joinery works ;

BOREHOLE CONSTRUCTION WORKS

- Drilling works ;
- Development works – pumping ;
- Equipment works for the piping network.

REHABILITATION WORKS OF THE EXISTING WATER SUPPLY SYSTEM

- Equipment works for lifting system/solar system;
- Borehole cleaning works with air lift;

- Equipment works for the piping network;
- Installation works for a solar kit ;
- Installation works for the pump.

3. Allotment

The works subject to this Tender consist of a single (01) lot and involve the rehabilitation and construction of a drinking water supply system at the SIC camp in Mbanda, Edea.

4. Turnaround time

The period set by the Contracting Authority for the completion of the works covered by this Call for Tenders is divided by lot as follows:

Four (04) months;

5. Estimated cost

The overall estimated cost of the work at the end of the preliminary studies is **Forty-eight million (48,000,000) CFA francs** including all taxes.

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to companies or groups of companies under Cameroonian law with **proven skills in the field of drill hole construction/rehabilitation works and with a good financial surface.**

7. Financing

The works subject to this Call for Tenders are financed by the SIC's budget for the 2026 and subsequent financial years on **the budget allocation line N°23 10 00 00**

8. Interim Bond

Under penalty of rejection, each Bidder must attach to its administrative documents, a stamped bid deposit with handwritten mention accompanied by the receipt of the Caisse des Dépôts des Consignations (CDEC), in the amount of **Four hundred and eighty thousand (480,000) CFA francs** issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in **Exhibit N°12** of the DAO, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the Offers.

Online submission is not planned for the purposes of this consultation.

9. Consultation of the Tender Documents

The Tender Documents may be consulted and purchased during working hours as soon as this Notice is published, the Tender Documents may be consulted during working hours at the SIC Procurement Unit, located at the General Directorate of the Cameroon Real Estate Company (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Telephone: 222

23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, in front of the T.BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé as soon as this Notice is published.

10. Acquisition of the Tender Documents

The Tender File can be obtained from the SIC's Procurement Unit, located at the General Directorate of the Cameroon Real Estate Company (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, opposite the T.BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé as soon as this Notice is published, upon presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **Fifty thousand (50,000) CFA francs** in the CAS/ARMP BICEC account for the purchase of the file.

11. Submission of tenders

Each offer written in French and/or English **in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies** marked as such, must reach in sealed envelopes, the Procurement Unit of the SIC, located at the General Directorate of the Cameroon Real Estate Company (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, in front of the T.BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé no later than **02 April 2026 at 1 PM sharp**, local time and must bear the mention:

OPEN NATIONAL TENDER NOTICE
N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 OF 27 FEBRUARY 2026
FOR THE COMPLETION OF REHABILITATION WORK AND THE CONSTRUCTION OF A DRINKING
WATER SUPPLY
AT THE SIC CAMP OF MBANDA IN EDEA
"To be opened only during the counting session"

12. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or certified copies by the issuing department or an administrative authority in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be less than three (03) months prior to the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Tender Notice.

Any offer that does not comply with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid deposit or the non-compliance with the models of the CAD parts. Bids received after the date and time of submission will be declared inadmissible at the opening. The absence of any administrative document is equivalent to rejection and non-compliance is equivalent to compliance within 48 hours.

13. Opening of the envelopes

The opening of the envelopes will be done in one step.

The opening of the administrative documents, technical and financial offers will take place on

02 April 2026 at 2 P.M sharp, local time by the SIC Internal Procurement Commission in the Conference Room located at the General Directorate of the Cameroon Real Estate Company (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, opposite the T.BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

14. Evaluation criteria

14.1-Elimination criteria :

- a) Incomplete Administrative file (absence of a document) or non-conformity of a document after the set 48-hour period from the opening of tenders for compliance ;
- b) False declaration or falsified documents or inauthentic documents;
- c) Omission of a quantified unit price in the price schedule;
- d) Absence of a sub-detail of the essential unit prices;
- e) Technical score below 47 yes out of 58 ;
- f) Absence of the stamped bid bond accompagnied by the CDEC receipt at the opening of the bids ;
- g) - The CDEC receipt related to the bid bond was not provided 48hours after the bids were opened.
- h) Absence of a dated and signed integrity charter ;
- i) Absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses.

14.2- Essential criteria

The technical offer will be evaluated in binary mode (Yes/No)

The Technical File shall be marked on one hundred (100) points and assessed according to the following sub-criteria:

- A. CCTP signed and certified Yes/No ;
- B. Company's references in the building and public works sector **Yes/No** ;
- C. Company equipment **Yes/No** ;
- D. Company management staff **Yes/No** ;
- E. Technical proposal (Methodology, Planning, Organisation chart) **Yes/No** ;
- F. Turnover for the previous three (03) financial years (2024-2023-2022) **Yes/No** ;
- G. Financial capacity of at least 50% of the amount (including VAT) required for the lot tendered;
- H. Presentation of the Bid **Yes/No**.

Only tenders with a technical score (NT) above the minimum required shall be considered for financial analysis.

15. Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into three (03) volumes below, placed in a simple envelope including:

- Envelope A containing the administrative documents (Volume I),

- Envelope B containing the technical offer (Volume II),
- Envelope C containing the financial offer (Volume III),

All the documents constituting the tenders (envelopes A, B and C) will be placed in a large sealed envelope bearing only the mention of the Call for Tenders.

The different pieces of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by **dividers of the same color**.

16. Allotment

The Director General of the SIC will award the Contract to the bidder whose bid has been evaluated the lowest bid, including the proposed discounts and deemed to be in accordance with the Consultation File.

17. Duration of the offers

Bidders remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

18. Tender Addendum

The Director General of SIC reserves the right, if necessary, to make any other subsequent useful modification to this Tender Notice.

19. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Programs and Projects Directorate or the Contracts Unit of the SIC, Located at the General Management of the Cameroon Real Estate Company (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, P.O. Box 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, in front of the T.BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé, as soon as this notice is published.

NB: "for any act of corruption, please call or send an SMS to CONAC at the following number: 1517".

Yaoundé on 27 FEBRUARY 2026

**THE GENERAL MANAGER,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA**

Copies:

- BCP/SIC;
- ARMP;
- MEDIA;
- DISPLAY;
- ARCHIVES/CHRONO.



SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA

510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun

🌐 www.sic.cm

✉ info@sic.cm

☎ (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 FEVRIER 2026

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC

LIGNES D'IMPUTATION N° 23 10 00 00

EXERCICES 2026 et Suivants

**PIECES N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante . .	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	

F. Attribution du Marché.

Article 34 : Attribution du Marché	
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres Où d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du Marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours	
Article 38 : Signature du Marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, (RPAO) lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les Entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce

Marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent

fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier de l'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Les modèles de Marché ;

Pièce n° 10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de lettre de soumission ;
- b. Modèle de caution de soumission ;
- c. Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- e. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie

;

f. Le cadre du planning d'exécution

Pièce n° 11 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante ;

Pièce n° 13 : La liste des laboratoires géotechniques agréés.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de l'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier de l'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins dix (10) jours pour les (AON) quinze et un (15) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis de Consultation, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier de l'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier de l'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de l'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de l'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de

l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des

soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier de l'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de l'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention **“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”**.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera ~~préparée~~, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO

En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet

appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les Entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des Marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la

commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante,

l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG



SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA

510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun

🌐 www.sic.cm

✉ info@sic.cm

☎ (+237) 695 899 826

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 FEVRIER 2026

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
LIGNES D'IMPUTATION N°23 10 00 00**

EXERCICES 2026 et Suivants

**PIECES N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

REFERENCES DU RGAO	GENERALITES
1.1	Définition des Travaux : Le Présent Appel d'Offres a pour Objet POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC DE MBANDA A EDEA. Les travaux se constituent en lot unique. Maître d'Ouvrage : Société Immobilière du Cameroun Dossier d'Appel D'Offres National Ouvert N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 FEVRIER 2026
1.2.	Le délai d'exécution des travaux est de Quatre (04) mois.
2.1	Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le budget de la SIC Exercices 2026 et suivants, Ligne d'imputation 23 10 00 00.
4.1	La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine.
5.1	En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent Marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.
6.1	Critères d'évaluation Critères éliminatoires : a) Absence d'une pièce administrative ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ; b) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou documents non authentiques ; c) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ; d) Absence du sous détail des prix unitaires essentiels ; e) absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC à l'ouverture des plis ; f) Absence du récépissé CDEC lié à la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ; g) Note technique inférieure à 47 oui sur 58 ; h) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; i) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

REFERENCES DU RGAO	GENERALITES
	<u>Critères essentiels :</u> L'évaluation des offres techniques sera faite sur cinquante-huit (58) oui sur la base des critères essentiels ci-après : ▪ CCTP Oui/Non ; ▪ CCAP Oui/Non ; ▪ Références de l'entreprise dans le BTP Oui/Non ; ▪ Matériel de l'entreprise Oui/Non ; ▪ Personnel d'encadrement de l'entreprise Oui/Non ; ▪ Proposition Technique (Méthodologie, Planning, Organigramme) Oui/Non ; ▪ Chiffres d'affaires des trois (03) derniers exercices (2025-2024-2023) Oui/Non ; ▪ Capacité financière d'un montant supérieur ou égal à 50% du montant de la soumission. ▪ Présentation de l'offre Oui/Non. Ne pourront faire l'objet d'une analyse financière que les offres ayant obtenu une note technique (NT) supérieure ou égale à 47 oui sur 58.
6.2	En cas de groupement d'entreprises : Le groupement est solidaire, A cet effet, il doit être précisé et justifié par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le représentant du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.
7.3.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : Tous les soumissionnaires sont tenus de visiter le site des travaux. Toute information ou éclaircissement sur le site ou la nature des travaux peut être obtenue auprès de la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé.
8.1	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après : • L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ; • Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ; • Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; • Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; • Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; • Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

REFERENCES DU RGAO	GENERALITES
	• Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ; • Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ; • Le cadre du planning d'exécution ; • Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ; • Modèles de fiches de présentation du personnel et références ; • Modèle de lettre de soumission ; • Modèle de caution de soumission ; • Modèle de cautionnement définitif ; • Modèle de caution d'avance de démarrage ; • Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie. La liste des banques, compagnies d'assurances agréées et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministère des finances autorisés à émettre des cautions ainsi que la liste des laboratoires géotechniques agréés.
8.2	Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.
9 9.1	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à la Cellule des Marchés de la SIC Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins sept (07) jours avant la date limite de dépôt des offres. NB :Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut adresser un recours au Comité d'arbitrage et d'examen de recours (CAER-SIC).
10 10.1.	Langue de l'offre : Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel d'Offres, seront établies exclusivement : - En langue française et/ou en langue anglaise ; - En utilisant le système métrique ; - En exprimant tous les prix en Francs CFA pour la comparaison des offres.
11 11.1	Documents constituant l'offre La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives a. Attestation de conformité fiscale en cours de validité signée par l'autorité compétente ; b. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de

REFERENCES DU RGAO	GENERALITES
11.2	remise des offres ; c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; d. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de fcfa 50000; e. La caution provisoire d'un montant de quatre cent quatre vingt mille (480 000) francs CFA émise par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI, acquitté à la main par le banquier émetteur. Sous peine de rejet de l'offre, ladite caution de soumission doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ; au cas où et, dans les conditions requises par la réglementation en vigueur, un chèque de banque ou chèque certifié est produit en lieu et place d'un cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la CDEC pour le compte du Directeur General de la Société Immobilière du Cameroun (Maître d'Ouvrage). La soumission en ligne n'est pas prévue dans le cadre de la présente consultation. L'absence de caution de soumission timbrée entrainera le rejet pur et simple de l'offre à l'ouverture des plis. Toutefois, l'absence du récépissé CDEC lié à la caution 48 heures après l'ouverture des plis, entraine le rejet de l'offre. f. Un certificat de non exclusion des Marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation des Marchés Publics ; g. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ; h. L'accord de groupement le cas échéant. Dans ce cas, les pièces b, c, d, g h, i et j devront être produites pour chacun des membres du groupement ; i. Le pouvoir de signature de mandataire le cas échéant ; j. Une attestation et un plan de localisation déclarés sur l'honneur timbrés et signés. Enveloppe B – Volume II : Offre technique Elle comprend, dans cet ordre, les documents ci-après : B1-CCTP Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO, paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire. B3- Références de l'entreprise Liste de travaux similaires déjà exécutés. Montant des travaux, copies des Marchés enregistrés (1^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux.

REFERENCES DU RGAO	GENERALITES
	B2-1- Références du soumissionnaire dans le BTP pendant les trois dernières années ; B2-2- Références du soumissionnaire dans les travaux de réhabilitation des bâtiments similaires ; B2-3- Autorisation permettant de saisir le Maître d'Ouvrage indiqué pour la vérification des informations relatives à la référence concernée. Montant des travaux, copies des Marchés enregistrés (1^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux. Liste de travaux similaires déjà exécutés. Montant des travaux, copies des Marchés enregistrés (1^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux. B2-1 Références en travaux de construction de forage neufs avec justificatifs (Montant des travaux au moins égal à 20 000 000 FCFA). ; B2-2- Références en travaux de construction des bâtiments de type R+1 ou plus avec justificatifs (Montant des travaux au moins égal à 30 000 000 FCFA) ; B2-3- Références dans d'autres domaines du BTP avec justificatifs (Montant total des travaux au moins égal à 40 000 000 FCFA) B2-4- Autorisation permettant de saisir le Maître d'Ouvrage indiqué pour la vérification des informations relatives à la référence concernée. Montant des travaux, copies des Marchés enregistrés (1^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux. B2-CCAP Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel que mentionné à la Pièce N°4 du DAO, paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire. B3- Matériels de l'entreprise • Véhicule de liaison type 4x4 pick-up ou station wagon ; • Un atelier de forage • Camion benne ; • Bétonnières ; • Vibreurs ; • Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.) ; • Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenailles, etc.) ; • Matériel de menuiserie (Scies, marteaux, serre-joint, etc.). Le soumissionnaire est tenu de fournir pour chacun d'eux une copie certifiée de la carte grise et/ou une copie certifiée de la facture d'acquisition (avec mention de la date et des coordonnées du vendeur). Marque, type et numéros de série devront être donnés pour vérifier l'âge du matériel. B4- Liste du personnel • Un conducteur des travaux : niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural BAC+3 ou équivalent, avec (05) cinq ans d'expérience dans des travaux similaires ; • Un Electricien : Un Technicien supérieur de Génie Electrique avec un niveau BAC

REFERENCES DU RGAO	GENERALITES
11.3	et au moins 05 ans d'expérience dans le domaine des Travaux Electriques et d'installation des plaques photovoltaïques ; • Un Chef Chantier : Un Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC) cumulant au moins (03) Trois ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire ; • Trois (3) ouvriers spécialisés : Être au moins Technicien de Génie Civil niveau BAC (01 maçon, 01 ferrailleur, 01 coffreur.) cumulant au moins (03) Trois ans d'expérience dans les travaux de batiment chacun ; • Un mécanicien foreur expérimenté : Être au moins Technicien CAP/Brevet de technicien avec au moins 05 ans d'expérience dans le domaine de la mécanique ; Joindre pour chacun, un CV signé et daté avec une demi carte photo 4x4, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité. Pour l'ingénieur de Génie Rural ou équivalent, y ajouter une attestation d'inscription à l'ordre des Ingénieurs du GénieRural. Les attestations de formation devront être établies par les établissements agréés. B5 Proposition technique et planning d'exécution Une note descriptive, accompagnée d'un calendrier des travaux, précisant les méthodes proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. – Le soumissionnaire y précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipements, etc.), des études d'exécution, des mesures environnementales et sociales à prendre pour protection de l'environnement. Le soumissionnaire devra faire ressortir l'organisation de chantier préconisée, l'analyse critique du CCTP, du BPU et du DQE. Un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) sera également élaboré. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ; Elle comprendra l'organisation de l'entreprise (méthodologie d'exécution, ordonnancement des activités, supports graphiques, installation de chantier, approvisionnement en matériaux ; Planning d'exécution, sécurité etc.) Il fournira une capacité financière de l'entreprise à hauteur de 50% du montant TTC du coût prévisionnel du marché pour chaque lot. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document. B6- Chiffres d'affaires des trois (03) derniers exercices (2025-2024-2023) Enveloppe C – Volume III : Offre financière c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. La capacité financière de l'entreprise à hauteur de 50% du montant TTC du coût

REFERENCES DU RGAO	GENERALITES
	prévisionnel du marché. c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé sur chaque page, signé et daté ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé sur chaque page, signé et daté ; c4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, paraphé sur chaque page, signé et daté. NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. Une clé USB contenant l'offre financière
12	Prix et monnaie de l'offre
12.1.	Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
12.2.	Les prix du Marché sont fermes et non révisables.
12.3.	Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option ci-dessous mentionnée.
12.4 et 12.5	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.
13	Préparation et dépôt des offres
13.1.	La durée de validité des offres est de quatre vingt dix(90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la commission compétente.
13.2.	En application de l'article 17 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.
13.3.	Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.
13.4.	Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A, B et C. Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT	

REFERENCES DU RGAO	GENERALITES
	N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 27 FEVRIER 2026 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC DE MBANDA A EDEA « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit : 1- PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions : « Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°0014 du 27 FEVRIER 2026,» et comprenant les pièces A1 à A11. 2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions : « Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° N°0014 du 27 FEVRIER 2026,» et comprenant les pièces B1 à B5. 3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions : « Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° N°0014 du 27 FEVRIER 2026» et comprenant les pièces C1 à C5. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.
13.5	Les Offres devront être remises à la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé, contre récépissé. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera Refusée.
13.6	Les Offres devront être déposées au plus tard le 02 Avril 2026 à 13 heures-précises, heure locale.
13.7	Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres. L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 02 Avril 2026 à 14 heures précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC, dans la Salle de conférence. Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une parfaite connaissance de son offre.
14	Evaluation et comparaison des offres
14.1.	Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la sélection au « moins disant » :
15	Attribution du Marché
15.1 et	Le Marché résultant du présent Appel d'Offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Régime spécifique applicable à la commande

REFERENCES DU RGAO	GENERALITES
15.2	publique de la SIC. L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des Marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du Marché et en particulier remettre le projet de Marché dûment complété et signé, au Secrétariat de la cellule des Marchés de la SIC. Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours. Une fois le Marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.). L'Entrepreneur retenu devra après signature du Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de Service par le Maître d'Ouvrage.
16	Cautionnement définitif
16.1 et	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Directeur Général, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
16.2	Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage.

E. ANNEXES

E.1) Vérification des pièces administratives

Volume I : Pièces administratives

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. Attestation de conformité fiscale en cours de validité signée par l'autorité compétente ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- f. La caution provisoire timbrée assortie du récépissé CDEC d'un montant de quatre cent quatre vingt mille (480 000) francs CFA, émise par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI, acquitté à la main par le banquier émetteur. Sous peine de rejet de l'offre, ladite caution de soumission doit être accompagnée à l'ouverture des plis ou 48 heures après, d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Au cas où et, dans les conditions requises par la réglementation en vigueur, un chèque de banque ou chèque certifié est produit en lieu et place d'un cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la CDEC pour le compte du Directeur General de la Société Immobilière du Cameroun (Maître d'Ouvrage).
- g. La soumission en ligne n'est pas prévue dans le cadre de la présente consultation.
- h. Un certificat de non exclusion des Marchés publics délivré par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation des Marchés Publics ;
- i. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;
- j. L'accord de groupement le cas échéant. Dans ce cas, les pièces b, c, d, g h, i et j devront être produites pour chacun des membres du groupement ;
- k. Le pouvoir de signature de mandataire le cas échéant ;
- l. Une attestation et un plan de localisation déclarés sur l'honneur timbrés et signés.

E.2) Grille d'évaluation des offres

CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

1- Critères éliminatoires :

- a) Absence d'une pièce administrative ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- b) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou documents non authentiques ;
- c) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- d) Absence du sous détail des prix unitaires essentiels ;
- e) Absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC à l'ouverture des plis
- f) Absence du récépissé CDEC lié à la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ;
- g) Note technique inférieure à 47 oui sur 58 ;
- h) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- i) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

2- Critères essentiels

a) CCTP-CCAP

1	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	CCTP Paraphé et signé			
2	CCAP Paraphé et signé			
	TOTAL		/ 2 oui	

b) PERSONNEL

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Conducteur de travaux			
1	Copie diplôme d'ingénieur de Génie Rural ou équivalent certifiée (Bac +3)			
2	Attestation d'inscription à l'ONIGR			
3	C.V daté et signé avec une demi carte photo 4x4			
4	Expérience d'au moins dix (05) ans dans d'expérience dans des travaux similaires en qualité de conducteur de travaux.			
B	Un électricien			
	Technicien Supérieur du Génie Electrique (BAC+2)			
1	Copie diplôme, (Bac+2) certifiée.			
2	C.V daté et signé.			
3	Expérience d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine des Travaux Electriques et d'installation des plaques photovoltaïques			
C	Chef Chantier			
1	Copie diplôme de Technicien Supérieur en Génie Civil, (Bac+2) certifiée.			
2	C.V daté et signé avec une demi carte photo 4x4			
3	Expérience d'au moins trois (03) ans dans dans			

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire ;			
D	Technicien de Génie Civil (coffreur)			
1	Copie diplôme de Technicien des métiers bois (BAC) certifiée.			
2	C.V daté et signé avec une demi-carte photo 4x4			
3	Expérience d'au moins trois (03) ans dans les travaux de bâtiment.			
E	Technicien de Génie Civil (ferrailleur)			
1	Copie diplôme de Technicien des métiers de ferrailleur (BAC) certifiée.			
2	C.V daté et signé avec une demi-carte photo 4x4			
3	Expérience d'au moins trois (03) ans dans les travaux de bâtiment.			
F	Technicien de Génie Civil (maçon)			
1	Copie diplôme de Technicien de Génie Civil (BAC) certifiée.			
2	C.V daté et signé avec une demi-carte photo 4x4			
3	Expérience d'au moins trois (03) ans dans les travaux de bâtiment.			
G	Technicien en Mécanique (Mécanicien Foreur expérimenté)			
1	Copie diplôme certifié du CAP/Brevet de technicien en Mécanique.			
2	C.V daté et signé avec une demi carte photo 4x4			
3	Expérience d'au 05 ans d'expérience dans le domaine de la mé-canique ;			
	TOTAL		/ 22 oui	

c) REFERENCES

Les références concernent les projets réalisés au cours des dix dernières années (Joindre pièces justificatives ; copie des contrats (première page et pages de signature contrat), attestation de fin des travaux ou procès-verbal de réception ou tout autres justificatifs etc.)

N°	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
B2-1	Références en travaux de construction neuve avec justificatifs (Montant des travaux au moins égal à 20 000 000 FCFA).			
1	Premier projet (existence du contrat)			
2	Premier projet (attestation de fin des travaux ou autre élément attestant de la finalisation des travaux).			
3	Deuxième projet (existence du contrat)			
4	Deuxième projet (attestation de fin des travaux ou autre élément attestant de la finalisation des travaux).			
B2-2	Références en travaux de réhabilitation avec justificatifs (Montant des travaux au moins égal à 30 000 000 FCFA)			
1	Premier projet (existence du contrat)			
2	Premier projet (attestation de fin des travaux ou autre élément attestant de la finalisation des travaux).			
3	Deuxième projet (existence du contrat)			
4	Deuxième projet (attestation de fin des travaux ou autre élément attestant de la finalisation des travaux).			
B2-3	Références dans d'autres domaines du BTP avec justificatifs (Montant des travaux au moins égal à 40 000 000 FCFA)			

N°	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Premier projet (existence du contrat)			
2	Premier projet (attestation de fin des travaux ou autre élément attestant de la finalisation des travaux).			
3	Deuxième projet (existence du contrat)			
4	Deuxième projet (attestation de fin des travaux ou autre élément attestant de la finalisation des travaux).			
B2-4	Autorisation de vérification			
1	Autorisation permettant de saisir le Maître d'Ouvrage indiqué pour la vérification des informations relatives à la référence concernée.			
	TOTAL		/13 oui	

d) MOYEN MATERIELS

Le soumissionnaire est tenu de fournir pour chacun d'eux une copie certifiée de la carte grise et/ou une copie certifiée de la facture d'acquisition (avec mention de la date et des coordonnées du vendeur). Marque, type et numéros de série devront être donnés pour vérifier l'âge du matériel.

N°	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Véhicule de liaison type 4x4 pick-up ou station wagon			
2	Atelier de forage en bon état			
3	Camion benne ;			
3	Bétonnières ;			
5	Vibreurs ;			
6	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.) ;			
7	Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenailles, etc.) ;			
8	Matériel de menuiserie (Scies, marteaux, serre-joint, etc.).			
	TOTAL		/8 oui	

e) PROPOSITION TECHNIQUE ET PLANNING

Le soumissionnaire y précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipements, etc.), des études d'exécution, des mesures environnementales et sociales à prendre pour protection de l'environnement.

N°	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Méthodologie d'exécution des travaux Une note descriptive, accompagnée d'un calendrier des travaux, précisant les méthodes proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du			

	dossier d'appel d'offres			
2	Plan de Protection de l'environnement			
3	Prise en compte des mesures de Sécurité et signalisation du chantier			
4	Approvisionnement en matériaux et matériel			
5	Planning et délai d'exécution			
6	Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité			
	TOTAL		/6 oui	

f) CAPACITE FINANCIERE.

N°	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Chiffres d'affaires des trois (03) derniers exercices (2025-2024-2023)			
2	Existence des documents justificatifs conformes attestant la capacité financière de l'entreprise à hauteur de 50% du montant TTC du coût prévisionnel du marché pour chaque lot.			
	TOTAL		/ 2 oui	

g) PRESENTATION DE L'OFFRE

N°	DESIGNATION	SATISFACTION		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Séparation des trois volumes			
2	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
3	Bonne lisibilité			
4	Respect de l'ordre d'assemblage			
5	Séparation des pièces par intercalaires de couleur			
	TOTAL		/5 oui	
	TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : / 58 OUI			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland



SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA

510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun

🌐 www.sic.cm

✉ info@sic.cm

☎ (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0014/AONO/SIC/CIPMPI/2026 du 27 FEVRIER 2026

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
LIGNES D'IMPUTATION N° N°23 10 00 00

EXERCICES 2026 et suivants

**PIECES N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I: Généralités.....	59
Article 1 : Objet du Marché	59
Article 2 : Procédure de passation du Marché.....	59
Article 3 : Définitions et attributions.....	59
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	60
Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)	60
Article 6 : Textes généraux applicables.....	61
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	62
Article 8 : Ordres de service	62
Article 9 : Matériel et personnel de l'Entrepreneur.....	63
Chapitre II: Clauses financières.....	63
Article 10 : Garanties et cautions.....	63
Article 11 : Montant du Marché.....	64
Article 12 : Lieu et mode de paiement	64
Article 13 : Variation des prix.....	64
Article 14 : Formules de révision des prix.....	64
Article 15 : Travaux en régie.....	65
Article 16 : Valorisation des travaux.....	65
Article 17 : Valorisation des approvisionnements	65
Article 18 : Avances	65
Article 19 : Règlement des travaux.....	66
Article 20 : Intérêts moratoires	66
Article 21 : Pénalités	67
Article 22 : Règlement en cas de groupement d'entreprises.....	67
Article 23 : Décompte final.....	67
Article 24 : Décompte général et définitif	67
Article 25 : Régime fiscal et douanier	68
Article 26 : Timbres et enregistrement des Marchés.....	68
Chapitre III: Exécution des travaux	68
Article 27 : Consistance des prestations	68
Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage	68
Article 29 : Délais d'exécution du Marché	69
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur	69
Article 31 : Organisation et sécurité des chantiers.....	71
Article 32 : Implantation des ouvrages.....	72
Article 33 : Sous-traitance	72
Article 34 : Laboratoire de chantier et essais	72
Article 35 : Journal de chantier	72
Article 36 : Utilisation des explosifs.....	72
Chapitre IV: De la réception.....	72

Article 37 : Réception provisoire	72
Article 38 : Documents à fournir après exécution	73
Article 39 : Délai de garantie.....	74
Article 40 : Réception définitive.....	74
Chapitre V: Dispositions diverses	74
Article 41 : Différends et litiges	74
Article 42 : Cas de force majeure	74
Article 43 : Résiliation du Marché	74
Article 44 : Edition et diffusion du présent Marché	75
Article 45 : Entrée en vigueur et validité du Marché.....	75

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet du Marché

Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du cadre de vie de ses locataires, la Société Immobilière du Cameroun (SIC) se propose de lancer un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la réhabilitation et la construction d'une adduction d'eau potable au camp sic de Mbanda à Edea.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Définitions et attributions

Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans l'Avis d'Appel d'Offres. A ce titre, il est signataire du Marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution ;
- **Le Chef de Service du Marché** est un responsable désigné par le Maître d'Ouvrage. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières, des délais contractuels, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations **objet du marché**,
- **L'Ingénieur du Marché** est un responsable des services techniques de la SIC désigné par le Maître d'Ouvrage, ci-après désigné l'Ingénieur. A ce titre il contrôle les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet.
- **Le Maître d'Œuvre** du présent Marché ou la mission de contrôle est un Bureau d'Etudes Technique recruté à cet effet ci-après désigné Maître d'Œuvre.
- **L'Entrepreneur** est : *[A préciser]* ;

Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de la liquidation de l'ordonnancement du présent Marché est : **Le Directeur Général de la SIC** ;
- Le responsable chargé des paiements est : **Le Directeur Financier et Comptable de**

la SIC ;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont **le Directeur de Programmes et Projets, le Délégué régional de Yaoundé.**

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre (le cas échéant).

3.3.1. Missions

- Mission I : La Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
- Mission II : L'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination du chantier (OPC) ;
- Mission III : L'Assistance aux Opérations de réception (AOR).

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle (A compléter le cas échéant).

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Programme d'exécution, plans d'exécution, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances 2025
- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant le montant de la caution de Soumission et les frais d'acquisition du DAO ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux Marchés de travaux, de fournitures de services et prestations intellectuelles ;
- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- La Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- La Résolution N°045/CA/SIC/2024 du 30 décembre 2024 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- La résolution N°028/CA/SIC/2025 du 30 décembre 2025 adoptant le budget de la Société Immobilière du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- La Résolution n°044/CA/SIC/2025 du 30 décembre 2025 approuvant le plan de passation des marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) pour l'exercice 2026 ;
- Les normes et techniques en vigueur au Cameroun ;
- La Résolution n°038/CA/SIC/2025 du 30 décembre 2025 adoptant la proposition du Directeur Général relative à la désignation du président et des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC ;
- Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24,25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français.

Article 7 : Communication

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune territorialement compétente.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), BP : 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 - L'Ordre de Service de démarrage des travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et est notifié au Cocontractant par le Chef du Service du Marché avec copie, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 - Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'Œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 - Les Ordres de Service à caractère technique sans incidence financière liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 - Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre.

8.5 - Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre.

8-6- Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 - Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le

prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

8.8 - S'agissant des Ordres de Service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours.

Article 9 : Matériel et personnel de l'Entrepreneur

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'Entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de dix (10) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché.

L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Chapitre II: Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pourcent (5%) du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux et la transmission des plans de recollement par le Cocontractant, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

10.2. Cautionnement de garantie

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque décompte, une retenue de cinq pourcent (5%) du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

10.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage peut être accordée d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un

établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article 11 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en lettres) _____(chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR : _____ (____) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 13 : Variation des prix

- a. Les prix sont fermes et non révisables.
- b. Les acomptes payés à l'Entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- c. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 14 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont fermes et non révisables.

Article 15 : Travaux en régie

15.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pourcent (2 %) du montant du Marché TTC et de ses avenants, le cas échéant.

15.2. Dans le cas où l'Entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'Entrepreneur.

Article 16 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 17 : Valorisation des approvisionnements

17.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le Marché résilié ;

17.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements ;

Article 18 : Avances

18.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage égale à vingt pourcent (20 %) du montant du Marché TTC.

18.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'Entrepreneur pendant l'exécution du Marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

18.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché TTC.

18.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'Entrepreneur.

18.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 19 : Règlement des travaux

19.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2] % versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Directeur Financier et Comptable de la SIC.

19.3. Décompte d'avance de démarrage (*le cas échéant*).

NB : La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Directeur Général de la SIC. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la sous-section IV des intérêts moratoires et des pénalités contenues dans la résolution n°054/CA/SIC/2022 du 09 septembre 2022 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Article 21 : Pénalités

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché.
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

21.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Absence à la réunion de chantier : 25 000 FCFA.

Article 22 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

22.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

22.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 23 : Décompte final

23.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

23.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

23.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 24 : Décompte général et définitif

24.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et

définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

24.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 25 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article 26 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires du marché devront être retournés à la Cellule des marchés sise à la direction générale à Yaoundé.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 27 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

1. Travaux préliminaires, installation de chantier et plans de recollement y compris les études complémentaires ;
2. Travaux terrassement et de fondations ;
3. Travaux de béton armé pour fondations, superstructure et maçonnerie ;
4. Travaux de menuiserie métallique ;

TRAVAUX DE REALISATION DU FORAGE

5. Travaux de forage ;
6. Travaux de développement – pompage ;
7. Travaux d'équipement en réseau de tuyauterie ;
8. Travaux d'équipement d'exhaure / dispositif solaire ;

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AEP EXISTANT

9. Travaux de nettoyage du forage à l'air lift ;
10. Travaux d'équipement en réseau de tuyauterie ;
11. Travaux d'installation d'un kit solaire ;
12. Travaux d'installation de la pompe.

Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage

28.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à

l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

28.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 29 : Délais d'exécution de la lettre commande

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de :

Quatre (04) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux. Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'œuvre en sept (07) exemplaires.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 32 : : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;

- Assurance “Tous risques chantier”.

Article 33 : Pièce à fournir par l'Entrepreneur

33.1 Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Maître d'Œuvre, son programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

33.2 Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (note de calcul et dessins d'exécution) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation

de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'Entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers

34.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux, un panneau (01) conforme au croquis de l'ingénieur et portant les renseignements suivants :

- Maître d'Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

34.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux.

34.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

34.4. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'Entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

34.5. Réunions de chantier

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre. L'Entrepreneur dûment convoqué est tenu d'assister à ces réunions. Il pourra se faire assister par le personnel agréé par le Maître d'Ouvrage.

Le Chef de Service assure la direction de ces réunions lorsqu'il y assiste et le Maître d'œuvre assure le secrétariat.

A l'issue de ces réunions, un compte-rendu sera établi, signé par le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur qui en recevra copie.

Le Maître d'œuvre assurera la diffusion à tous les autres intéressés.

Deux (2) copies de couleurs différentes seront fournies au Maître d'Ouvrage, un autre exemplaire (dernière souche) restera au chantier à la disposition du Maître d'œuvre et accessible à tout moment pendant la durée des travaux.

Le personnel du Maître d'Ouvrage a libre accès à toutes les réunions de chantier.

Article 35 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 36 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de cinquante pourcent (50%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants. Ladite sous-traitance est soumise à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Article 37 : Laboratoire de chantier et essais

37.1. Le laboratoire de chantier est le laboratoire géotechnique recruté par l'entreprise.

37.2. Le personnel et le laboratoire de l'Entrepreneur seront agréés par le Chef de Service suite à la demande écrite de l'entreprise.

Article 38 : Journal de chantier

38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement tous les jours.

38.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 39 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce Marché.

Chapitre IV: De la réception

Article 40 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

40.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

- Essais géotechniques ;

- Essais hydrauliques ;
- Essais de continuité.

40.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

40.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Directeur Général de la SIC ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'ingénieur du Marché ;
- **Invité** : le prestataire ;
- **Membres** :
 - ✓ Chef service du Marché ;
 - ✓ Le Directeur des Programmes et Projets ;
 - ✓ Le Délégué Régional compétent ou son représentant ;
 - ✓ Un responsable de la mairie de ville compétent ;
 - ✓ Le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

40.4. Ce Marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

40.5. Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

Article 41 : Documents à fournir après exécution

41.1. Le Cocontractant est tenu de déposer, dans un délai de trente (30) jours, auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation avant la réception provisoire.

41.2. En fin de chantier, l'Entrepreneur est tenu de déposer dans un délai de trente (30) jours auprès du Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation avant la réception provisoire. Trois (03) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

41.3. Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le

terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

41.4. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 42 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 43 : Réception définitive

43.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 44 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du présent marché fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En fonction de l'étape de la procédure le recours doit être adressé au **Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours** (CAER) avec copie au Directeur Général, conformément à l'article 75 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ; ainsi que l'article 160 de la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 Septembre 2021 portant régime spécifique de la Commande publique applicable à la SIC.

A défaut d'accord à l'amiable, tout litige est définitivement tranché devant le Tribunal compétent en la matière.

Article 45 : Cas de force majeure

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Toutefois, l'article 75 du CCAG demeure applicable.

Article 46 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu aux outils 170 et 172 du Régime spécifique applicable à la commande publique de la Société Immobilière du Cameroun et également

dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service.

Article 48 : Entrée en vigueur et validité du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland



SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA
510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun
🌐 www.sic.cm 📧 info@sic.cm ☎ (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0014/AONO/SIC/CIPMPI/2026 du 27 FEVRIER 2026

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC

LIGNES D'IMPUTATION N°23 10 00 00

EXERCICES 2026 et suivants

**PIECES N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

OBJET :

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du marché.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif à l'exécution des travaux réhabilitation et de construction d'une adduction d'eau potable à la cité SIC de Mbanda/Edéa Région du Littoral.

1.1 Documents de référence

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente lettre commande, l'Entrepreneur sera soumis aux textes généraux ci-après :

- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.

Les dispositions prévues dans divers documents officiels sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelées dans la présente lettre commande.

1.2 Conformité aux normes

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun.

II. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

2.1 LES TUYAUX PVC

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur le demi - épaisseur.

Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée.

2.2 -LES AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant la pose. Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse. Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé. La

quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent. Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

2.3 LE CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

2.4 LES ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR) de nuance Fe 500.

2.5 L'EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

2.6 DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER

2.6.1 DOSAGE DE BETON

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

Designation	Dosage	Ouvrage
Béton maigre	150kg/m ³	Béton de propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Pour le dallage
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé et infrastructure

Les différents types de dosage traduit en termes de foyettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il, sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons

Utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1. **Béton de propreté**, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :
 - 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes ;
 - 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
 - 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l) ;
 - 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux.
2. **Béton légèrement armé** sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de :
 - 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes ;
 - 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes ;
 - 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l)
 - 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux.
3. **Béton armé** sera dosé à 350 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :
 - 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes ;
 - 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
 - 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l) ;
 - 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux.

NB : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

2.6.2 DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

1. Mortier de pose pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire.

Type de parpaing	Nombre de parpaing
(20x20x40)	25
(15x20x40)	33
(10x20x40)	36

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^e couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

2.6.3 MACONNERIE ET ELEVATION (mise en œuvre)

- Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise :

- Conditions de fabrication à respecter strictement :

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile ;
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane ;
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large ;
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses ;
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en cuve de manière à éviter la dissécation ;
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri ;
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés ;
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 Joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortie horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toute les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et les raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace.

Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions

climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

2.7 FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de] ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite).

2.8 FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Pour la fourniture et l'installation du système de pompage solaire (pompe immergée solaire SQflex de GRUNDFOS ou équivalent, panneaux Photovoltaïques et accessoires) ou équivalent

2.8.1 PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4" (au moins) de diamètre et une installation de 120m maximum de hauteur manométrique total. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 1200 litres/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

Marque	GRUNDFOS 2.5-2 ou équivalent
Type	Hélicoidal ou centrifuge
Moteur	Type moteur : MSF3N sans électronique et protection thermique
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60Hz
Puissance moteur	1.4kW
Debit max	3m3/h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 mètres
Immersion maximale	150 mètres
Boitier de jonction	Étanche IP67 : câbles AWG avec connecteurs MC4
Température d'utilisation	-40°C+85°C
Qualité de fabrication	Cadre aluminium anodisé feuille de EVA Verre trempé 3.2 mm parfaitement transparent Film TPT (teldar, polyester.....)

Normes : des modules solaires qui seront rigides, de thermique haute performance et faibles, doivent être de fabrication tension nominale 30-300VDC OU 1x90-240V conforme aux normes ISO 9001:2000 et seront livrée sur 50/60Hz site avec un certificat de conformité du fabricant

Très important : lors de la reconstitution du champ PV, la fixation des modules sur les supports des modules se fera de façon inviolable pour décourager le vandalisme et le vol

2.8.2 Boite CU200

La boîte de commande CU200, est doté du système MPTT permet d'augmenter le débit d'eau quotidien jusqu'à 30% en faisant démarrer la pompe plus tôt s'arrêter plus tard. Il protège la pompe contre les surintensités et les surtensions. C'est un boîtier de contrôle facile d'utilisation, il maintient deux modes de d'utilisation, il maintient deux modes de communication entre la pompe et le coffret. Il diagnostique les défauts électriques, ainsi que l'élévation anormale de la température du moteur, il signale en outre si la pompe fonctionne, sa consommation électrique et si le niveau maximum du réservoir est atteint.

2.8.3 Pompe immergée solaire SQFlex de GRUNFOS

Caractéristiques

Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4 (au moins) de diamètre et une installation de 240m maximum de hauteur monométrique totale. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 1200 litres/Heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique indiquées au tableau ci-dessous :

Modèle	SQFLes 2,5
Type	Hélicoidal ou centrifuge
Moteur	Type moteur : MSF3N sans électronique, à aimant permanent et protection thermique
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60Hz
Puissance moteur	1.4kW
Debit max	3m3/h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	250 mètres
Immersion maximale	270 mètres

2.9 RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

Les pompes avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattache, les tubes PVC (Y compris les crépines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

2.9.1 POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES)

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :
 - La marque les tuyaux ;
 - La matière de fabrication ;
 - Le mode d'assemblage ;
 - Les caractéristiques (diamètres, épaisseur, pression admissible, etc..).

2.9.2 POUR LES POMPES

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

2.9.3 La marque de la pompe

- La description de la pompe
- Les caractéristiques de la pompe
- Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation
- La liste des pièces d'usure

- Etc.....
- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès-verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

2.10 PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DU FORAGE

Le sol de la zone où sera exécuté le forage est fortement riche en roche, notamment dans les zones de captage.

Compte tenu de cette particularité de la zone, l'entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement de forage à savoir :

Mesure 1 : le choix d'une zone de captage constitué de poches granulométrique moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 mm).

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de de fonçage sont respectées, l'Ingénieur de contrôle se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même la profondeur recommandée n'est pas encore atteinte sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

De même, l'ingénieur de contrôle se réserve le droit, sans que l'entrepreneur ne puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne prescrite.

De même, l'ingénieur de contrôle se réserve le droit, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de profondeur prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

Mesure 2 : Le bon choix des tubes crépines

Les tubes crépines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau. le crépinage sera continu ou doit représenter au moins 00% de l'épaisseur de l'aquifère captée.

Les tubes crépines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC). Les ouvertures des tubes crépines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube).

L'entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse.

Mesure 3 : choix du massif filtrant

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines.

Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration.

Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains « roulés » (pas de gravier concassé). Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé.

Le volume du gravier à poser doit être calculé optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à appréciation de l'Ingénieur de contrôle.

Mesure 3 : Choix du massif filtrant

2.11 PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

2.11.1 PROGRAMME D'EXECUTION

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maitre d'œuvre en quatre (2) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forages).

Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- Une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés, avec prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.
- Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toute les tâches à accomplir à savoir :
 - o La réalisation des études ;
 - o La réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essais de débit, installation de la pompe immergée, formation, superstructure) ;
 - o Les commandes des fournitures ;
 - o Les réceptions techniques de conformité des fournitures ;
 - o Les approvisionnements en matériaux ;
 - o Etc....
 - o Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de service du marché, le programme d'exécution approuvé par le Maitre d'œuvre..

Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié.

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l' Entrepreneur.

2.11.2 SUIVI ET CONTROLE DES CHANTIERS

Le Maitre d'œuvre est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux.

Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maitre d'œuvre, il est tenu de les lui demander.

Les contrôles de chantier par le Maitre d'œuvre sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'

Entrepreneur ou d'une personne dûment accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier.

Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (2) exemplaires d'un procès-verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier.

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux.

Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :

- La situation des chantiers ;
- L'état d'avancement des travaux ;
- L'état du suivi de contrôle des chantiers ;
- Les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations. et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre.

Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par Le chef de service du marché, et le Maître d'œuvre en est le rapporteur.

Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier.

2.11.3 LE JOURNAL DE CHANTIER

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur », salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village) ;
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin du forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration ;
- Temps de foration tige par tige ;
- Diamètre et technique utilisée tige par tige ;
- Profondeur atteinte par chaque tige ;
- Nature des terrains traversés « coupe sondeur" ;
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait ;
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompes, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit ;
- Personnel du prestataire ;
- Matériel du cocontractant ;
- Condition(s) météorologique ;

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits. Journal de

chantier sera visé par le représentant du Maître d'ouvrage et celui du contractant, et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier

III. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans le site du chantier. Celles-ci se feront en trois (3) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

3.1.1 LES RECONNAISSANCES ET ETUDES YDROGEOLOGIQUES

Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les sondages hydrogéologiques sur la base :

- Des études de terrain (hydrographie, points d'eau distants, caractéristiques morpho - structurales, etc.) ;
- Des photo - interprétations
- Des reports graphiques des résultats
- Des interprétations des résultats
- Des mesures à l'aide de la baguette de sourcier
- Et tout autre élément.

A l'issu des travaux de reconnaissances et études hydrogéologiques, l' Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui a donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à L'étape suivante.

3.1.2 LES SONDAGES ELECTRIQUES

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procédera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du chef de service du marché.

L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de trainé électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque trainée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.

L'entreprise est autorisée à effectuer une sous-traitance dans le cadre des sondages électriques. Il présentera le dossier technique (CV de l'ingénieur hydrogéologue et matériel) dans le projet d'exécution.

3.1.3 IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AU FORAGE PRODUCTIF.

L'interprétation des données et les conclusions qui en découleront devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau.

Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier)

Il est attendu :

- Un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS
- La prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur
- Une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage
- Un procès-verbal pour chaque implantation signée par les demandeurs et le Maître d'œuvre.

3.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa. Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- L'implantation de l'ouvrage,
- La mobilisation et l'installation de chantier,
- Le forage
- L'équipement du forage
- Le développement et l'essai de pompage,
- L'exécution de la superstructure,
- La désinfestation du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

3.2.1 IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte de l'ouvrage.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

3.2.2 MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procédera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer le matériel et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas du non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone.

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake).

Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins douze (12) pouces à des profondeurs pouvant dépasser la profondeur requise.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

1. Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent, avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
2. Un électricien expérimenté dans les installations des plaques photovoltaïques, niveau minimum technicien principal du Génie électrique ;
3. Un chef chantier, niveau minimum le BAC ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire ;
4. Trois (3) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur coffreurs.) avec un minimum de trois (3) ans d'expériences
5. Un mécanicien foreur expérimenté.

3.2.3 LE FONCAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire de caractéristiques meuble et peu consolidé. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier.

La granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres.

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins. Arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des montées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera pas vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec du 12 pouces min et la Foration au marteau fond de trou de 12pouces min. se fera en terrain dur.

La foration se fera au rotary avec 8 pouces min. à la boue dans les formations sédimentaires.

3.2.4 L'EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, sera procédé à la mise en place de l'équipement de tubage et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- Un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable
- Des tubes crépines en PVC de diamètre 150 mm minimum interne et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficient d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle.
- Des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 150 mm minimum interne et de pression 10 bars.
- Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

En cas d'apparition de « ponts », ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur.

Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

La cimentation

Il sera exécuté à l'extrémité supérieure de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur de cinq (5) mètres.

Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment

3.2.5 LE DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE

Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé.

Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant.

L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exemple de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (1) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonage, pneumatique, etc....) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la lâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la

charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l' Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de 1% pour les débits,

- ✓ 1cm pour les niveaux d'eau,
- ✓ 5cm pour les mesures de profondeur ;

Les essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

- (i). Un équipement de pompage (pompe électrique Immergée, groupe électrogène, etc.)
- (ii) Des appareils de mesure des débits
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier de 2H. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le maître d'œuvre

Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 1 (un) mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur.

"Lors des essais, des prélèvements seront également effectués afin d'évaluer la qualité de l'eau à travers des analyses physico-chimiques et bactériologiques, ainsi qu'une évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la cuve de dépôt

Analyse d'eau

Suivant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes ; pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

3.2.6 EXECUTION DE LA SUPERSTRUCTURE

La cabine de stockage et magasin

La cabine en forme carré de 3.4 x 3.4 m sera exécutée conformément aux plans tels faits.

Décapage

Elle consiste à enlever pour stockage, pour réemploie ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du réservoir et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

Béton de propreté

Un béton dosé à 150Kg/m³ et de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds des fouilles.

Béton arme dose à 350 kg/m³

Un béton armé dose a 350 kg/m³ de ciment sera utilisé pour le coulage du réservoir de 28 m³ ainsi que les poteaux, poutres et longrines.

Enduit et étanchéité du réservoir.

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1 ,5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ associe au zoom ou autre produit équivalent

Plomberie et équipement du château

Le château sera équipé d'éléments électriques et de plomberie de manière à automatiser la marche et l'arrêt de la pompe d'alimentation d'ainsi que l'approvisionnement du château.

La Rigole d'assainissement autour de la superstructure

- Elle sera construite en béton armé dosé à 350 Kg/m³ de profondeur 40cm et largeur 40cm et permettra de drainer les eaux de ruissellement tout autour de la superstructure ;
- Les alentours de la sale de pompage seront dallés en béton sur une largeur de 1m le cas échéant ;
- La cuve de stockage d'eau.

La cuve aura une capacité de stockage de 28 m³ au minimum

Le circuit de distribution sera relié par une canalisation en PVC de longueur.

Pompage Solaire

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément, de l'ingénieur de description (marque, type) et les spécifications des matériaux et fournitures qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, à savoir :

- Le kit de pompage solaire (5 mètres cube par jour) ;
- Champ P.V. Type 450 pompes GRUNDFOS SQFLEX ;
- Structure de support plaque ;
- Plaque de suspension ;
- Tuyau autoporteur PE-PN-8 ;
- Câble Ecoflex 4x4 mm³ ;
- Tuyau apporteur
- Résine de connexion ;
- Raccord inter tuyau ;
- Accessoires de raccordement pompe et champPV ;
- La pompe sera équipée d'un système de protection manque d'eau.

Coffret de raccordement

Le coffret de taille et de conception normalisé sera étanche. Il sera fixé sur un socle en béton à environ 2 m du forage. L'entrée et la sortie des câbles se feront par le bas.

Tuyau d'exhaure

L'exhaure entre la pompe et la tête du forage sera un tuyau souple 2"

L'accouplement (pompe et tête de forage) sera en inox du fait de l'agressivité de l'eau.

Une attache tous les deux mètres sera prévue pour la fixation câble électrique sur la colonne d'exhaure. La profondeur prévisionnelle de la pompe sera placée à une profondeur d'au moins 70 m.

Equipement de la tête du forage.

Un tubage en acier de diamètre d'au moins 130 mm coffrera le tubage PVC du forage et dépassera le forage et comportera :

- Un passage pour les câbles électriques ; Un passage pour le tuyau d'exhaure ;
- Un trou de 34" permettant la descente d'une sonde de niveau. Il sera fermé par un écrou ;
- Un carré de serrage de cette fermeture se reposera sur le tubage en acier et y sera boulonnée (sous forme de bride).

Forme sous les ouvrages

Le sol en dessous des ouvrages (dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur.

Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m3 de sable posé en une couche.

Système d'assainissement

Pour empêcher que les animaux ne créent autour de l'abreuvoir un borbier une surface en pierres maçonnée sera réalisée.

3.2.7 RACCORDEMENT AU RESEAU EXISTANT

Il sera prévu après les travaux un raccordement du système d'adduction d'eau potable au réseau CAMWATER présent sur le site avec un module (module de clapet antiretour) permettant de fermer le clapet au moment où l'alimentation vient de CAMWATER.

Le Clapet anti-retour

Le Clapet anti-retour

- **Fonctionnement** : Le clapet anti-retour doit être conçu pour empêcher le reflux de l'eau du réseau public vers le réseau privé. Il doit être installé à l'endroit stratégique, généralement immédiatement après le raccordement au réseau **Camwater**.
- **Type de clapet** : Clapet anti-retour doit être un clapet à bille car présente un meilleur entretien, adapté à l'eau potable, conforme aux normes NF EN 1074-2 et aux exigences de Camwater.
- **Dimensions** Le diamètre du clapet est disponible dans des tailles variées, allant de petits diamètres pour les installations résidentielles (par exemple, 20 mm ou 50 mm).
- **Matériau** : La bille peut être en acier inoxydable, en plastique, ou en métal non corrosif, en fonction de l'application (résistance aux produits chimiques, corrosion, etc.). Le corps du clapet est généralement en laiton, en fonte ou en plastique renforcé.
- **Débit** : Le clapet doit permettre un débit de [préciser le débit, ex. 50 m³/h], sans créer de chutes de pression excessives dans le système.

- **Tests de fonctionnement** : Les clapets à bille sont souvent utilisés dans des applications à faible à moyenne pression (de quelques bars à environ 10 bars).

Le type choisi pour notre ouvrage sera :

- **Type** : Clapet anti-retour à bille
- **Dimensions** : DN 50 (2 pouces)
- **Pression maximale** : 10 bars
- **Matériau du corps** : Laiton ou plastique renforcé
- **Matériau de la bille** : Acier inoxydable
- **Température maximale** : 60°C
- **Débit** : 10 m³/h

1. Travaux de fouilles

Il sera fait des fouilles en tranchée d'une profondeur d'environ 80 cm, permettant de pose des tuyaux d'alimentation. Le tracé du réseau doit être le plus direct et le plus court possible. La tranchée doit avoir une largeur suffisante pour travailler aisément et effectuer une pose correcte (0,50 m minimum).

2. La pose du tuyau

Le lit de pose est dressé à la règle et réalisé au sable ou de préférence aux gravillons (granulométrie 2/4 ou 2/6 mm) suivi d'un grillage avertisseur. Le matériau d'enrobage du tuyau est de même nature que le lit de pose (sable ou gravillons, 20 cm d'épaisseur mini).

Le remblai de la tranchée peut être différent selon la situation du tuyau :

- ✓ En matériaux de carrière compacté (tout-venant, graves, etc...) sous passage circulé,
- ✓ En terre et matériaux du site sous espaces verts et autres zones non circulée.

3. Le raccordement au branchement existant

Comme le montre le schéma ci-après, le raccordement s'effectue sur l'entrée du tabouret en diamètre 100 mm : orifice spécialement réservé. Il est strictement interdit de percer la rehausse du regard. Si toutefois votre arrivée est à une altitude très supérieure par rapport à l'entrée du tabouret, la dénivelée est récupérée par deux coudes à 45° comme spécifié sur le schéma.



Modèle de clapet anti retour à bille connecté au réseau.

Il sera muni d'un clapet antiretour permettre qu'au moment ou l'alimentation en eau se fera par CAMWATER,

3.2.8 SECURITE DANS LES CHANTIERS

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficient les Entreprises, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;

3.3 RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DES TRAVAUX

A la fin d'exécution de travaux de forage, le maitre d'œuvre élaborera un rapport de fin des travaux qui comprendra deux (2) parties principales :

3.3.1 LA PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX

Cette partie fera ressortir entre autres :

- Le chronogramme détaillé et effectif d'exécution, de toutes les prestations (études géophysiques formation, équipement, développement, essais de débits, installation des pompes, raccordement au réseau existant, formation etc.).
- Les matériels effectivement utilisés sur le terrain
- Le personnel effectivement déployé sur le terrain

Et les difficultés rencontrées

3.3.2 LA PRESENTATION TECHNICO-FINANCIERE

Cette partie fera ressortir entre autres :

- Tous les documents techniques utilisés dans le cadre du projet (fiches techniques, PV de réception, plans de recollements ;
- Tous les paiements effectués ;
- L'accostage final des travaux ;
- Les délais effectivement consommés.
- Tout autre élément pouvant renseigner le projet.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland



SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA

510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun

🌐 www.sic.cm

✉ info@sic.cm

☎ (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 FEVRIER 2026

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC

LIGNES D'IMPUTATION N° N°23 10 00 00

EXERCICES 2026 et suivants

PIECES N°6 : CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES				
N°	Désignation	U	Prix unitaire HTVA en chiffre	Prix unitaire HTVA en lettres
100	I. INSTALLATION DE CHANTIER			
101	Ce prix rémunère l'aménagement et repliement du matériel de chantier Le forfait à _____ FCFA	FT		
	Ce prix rémunère la construction des Baraques de chantier (Bureaux, magasin, toilettes et salle de réunion y compris fourniture d'eau, électricité et gardiennage) Le forfait à _____ FCFA	FT		
102	Ce prix rémunère : - L'élaboration du dossier d'exécution l'ensemble des plans d'exécution structures, Notes de calculs avec les plans ; - Le dossier recollement Le forfait à _____ FCFA	FT		
A. CONSTRUCTION DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE				
200	II. FONDATIONS			
201	Ce prix rémunère les Fouilles en puits pour semelles isolées Le mètre cube à _____ FCFA	m3		
202	Ce prix rémunère Fouilles en rigoles pour mur de soubassement et longrines Le mètre cube à _____ FCFA	m3		
203	Ce prix rémunère le béton de propreté dosé à 250kg/m ³ Le mètre cube à _____ FCFA	m3		
204	Ce prix rémunère le béton pour semelles isolées dosé à 350kg/m ³ Le mètre cube à _____ FCFA	m3		
205	Ce prix rémunère le béton pour Longrines dosé à 350kg/m ³ Le mètre cube à _____ FCFA	m3		
206	Ce prix rémunère le béton pour amorces des poteaux dosé à 350kg/m ³ Le mètre cube à _____ FCFA	m3		
207	Ce prix rémunère la construction du mur de soubassement en agglomérés bourrés de 20*20*40 Le mètre cube à _____ FCFA	m ²		
208	Ce prix rémunère le remblai dans les fouilles et sous dallage avec une terre latéritique y/c toutes sujétions Le mètre cube à _____ FCFA	m3		

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES				
N°	Désignation	U	Prix unitaire HTVA en chiffre	Prix unitaire HTVA en lettres
209	Ce prix rémunère le béton armé dosé à 300kg/m3 pour dallage d'épaisseur 8 cm y compris ferrailage en maille de 15cm de Ø 8 dans les deux directions, la mise en place du film polyane, sables-y et toutes sujétions de pose Le mètre cube à _____ FCFA	m3		
300	III. BETON ARME POUR FONDATIONS, SUPERSTRUCTURE ET MACONNERIE			
301	Ce prix rémunère le coulage du Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Poteaux Le mètre cube à _____ FCFA	m3		
302	Ce prix rémunère le coulage du Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Poutres Le mètre cube à _____ FCFA	m3		
303	Ce prix rémunère le coulage du Béton armé dosé à 350 kg/m3 hydrofuge pour la dalle inférieure e= 20cm Le mètre cube à _____ FCFA	m3		
304	Ce prix rémunère le coulage du Béton armé dosé à 400 kg/m3 hydrofuge pour voile de la cuve e= 20cm Le mètre cube à _____ FCFA	m3		
305	Ce prix rémunère le coulage du Béton armé dosé à 350 kg/m3 hydrofuge pour la dalle supérieure e= 15cm Le mètre cube à _____ FCFA	m3		
306	Ce prix rémunère le coulage du Couvercle en Béton armé dosé à 300kg/m ³ de la cuve (1x1) ep 10 Le mètre carré à _____ FCFA	m3		
307	Ce prix rémunère la pose de Peinture alimentaire dans la cuve Le mètre carré à _____ FCFA	m ²		
308	Ce prix rémunère la construction du mur en Agglo de 15x20x40 Le mètre carré à _____ FCFA	m ²		
309	Ce prix rémunère la pose d'enduit sur mur en agglo de 15x20x40 Le mètre carré à _____ FCFA	m ²		
400	IV. MENUISERIE METALLIQUE, VITRERIE ET EQUIPEMENTS			
401	Ce prix rémunère fourniture et pose des escaliers métalliques en acier inoxydable 14 m de hauteur y/c toutes sujétions L'ensemble à _____ FCFA	Ens		
402	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'une porte métallique de 70*210 L'unité à _____ FCFA	u		

BORDEREaux DES PRIX UNITAIRES				
N°	Désignation	U	Prix unitaire HTVA en chiffre	Prix unitaire HTVA en lettres
403	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'une fenêtre 0,8x0,8 en alu L'unité à _____ FCFA	u		
404	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'une grille métallique antiviol pour fenêtre Le mètre carré à _____ FCFA	m²		
500	V. TRAVAUX DE FORAGE			
501	Ce prix rémunère la Foration au rotary des terrains d'altération en Ø 9"7/8 (entre 0 à 15 m) Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		
502	Ce prix rémunère le Forage au marteau fond de trou Ø 6"1/2 (entre 15 à 60m) Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		
503	Ce prix rémunère la Pose et retrait d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 175-195mm Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		
600	VI. DEVELOPPEMENT - POMPAGE			
601	Ce prix rémunère la Fourniture et pose de tubes PVC pleins provisoire 175 – 195mm Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		
602	Ce prix rémunère la Fourniture et pose des tubes PVC crépines en PVC Pression Ø 125 Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		
603	Ce prix rémunère la Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier (quartz blanc) calibré (1 - 2mm), (2-4mm)	m³		
604	Ce prix rémunère le Nettoyage et développement du forage à l'air lift jusqu'à obtention de l'eau claire Le forfait à _____ FCFA	FF		
605	Ce prix rémunère l'Essai de pompage par palier Le forfait à _____ FCFA	FF		
606	Ce prix rémunère l'Analyse physico-chimique et microbiologique de l'eau L'unité à _____ FCFA	U		
700	VII. EQUIPEMENT EN RESEAU DE TUYAUTERIE			
701	Ce prix rémunère la l'Abatage, élagage et débroussaillage y/c toutes sujétions L'unité à _____ FCFA	U		
702	Ce prix rémunère la mise en place des tranchées pour pose de tuyauterie Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		
703	Ce prix rémunère la Fourniture du câble U 1000 de 4 x 2,5 mm² pour l'alimentation	ml		

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES				
N°	Désignation	U	Prix unitaire HTVA en chiffre	Prix unitaire HTVA en lettres
	électrique de la pompe à partir du tableau de commande et l'alimentation de ce dernier à partir de la source d'énergie Le mètre linéaire à _____ FCFA			
704	Ce prix rémunère la Fourniture du pernaflex diam.1"1/2 pour la colonne d'exhaure en PVC Pression Ø 125 Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		
705	Ce prix rémunère la Fourniture et pose vanne de service L'unité à _____ FCFA	U		
706	Ce prix rémunère la Fourniture d'une corde de sécurité de la pompe Ø 18 mm Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		
707	Ce prix rémunère le Raccordement au réseau existant CAMWATER : - Fouilles en rigoles ; - Pose de lit de sable ; - Mise en place du grillage avertisseur ; - Remlai. y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		
800	VIII. EQUIPEMENT D'EXHAURE			
801	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'un kit solaire comprenant : des plaques solaires 250w-12v d'une puissance minimale de 2000wc, une pompe solaire Grundfos type SQF ou équivalent avec HTM=120m max et Q=2,8 M3/H, un coffret iO50, un coffret commande CU200 et un interrupteur à flotteur dans le réservoir, les accumulateurs, le régulateur MPPT, les supports, les câbles et accessoires de connexion) ou équivalent y compris toutes sujétions L'unité à _____ FCFA	U	?	
	IX- INSTALLATION KIT SOLAIRE			

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES				
N°	Désignation	U	Prix unitaire HTVA en chiffre	Prix unitaire HTVA en lettres
901	Fourniture et pose d'un kit solaire comprenant : des plaques solaires 250w-12v d'une puissance minimale de 2000wc, une pompe solaire Grundfos type SQF avec HTM=120m max et Q=2,8 M3/H, un coffret iO50, un coffret commande CU200 et un interrupteur à flotteur dans le réservoir, les accumulateurs, le régulateur MPPT, les supports, les câbles et accessoires de connexion) y compris toutes sujétions L'unité à _____ FCFA	U		
B. REHABILITATION DE L'AEP EXISTANT				
X. NETTOYAGE DU FORAGE A L'AIR LIFT				
1001	Ce prix rémunère la Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier (quartz blanc) calibré (1 - 2mm), (2-4mm) Le mètre cube à _____ FCFA	m³		
1002	Ce prix rémunère le Nettoyage et développement du forage à l'air lift jusqu'à obtention de l'eau claire y/c toutes sujétions. Le forfait à _____ FCFA	FF		
XI. EQUIPEMENT EN RESEAU DE TUYAUTERIE				
1101	Ce prix rémunère la Fourniture du câble U 1000 de 4 x 2,5 mm² pour l'alimentation électrique de la pompe à partir du tableau de commande et l'alimentation de ce dernier à partir de la source d'énergie Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		
1102	Ce prix rémunère la Fourniture du pernaflex diam. 1"1/2 pour la colonne d'exhaure en PVC Pression Ø 125 Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		
1103	Ce prix rémunère la Fourniture d'une corde de sécurité de la pompe Ø 18 mm Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		
XII- INSTALLATION KIT SOLAIRE				

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES				
N°	Désignation	U	Prix unitaire HTVA en chiffre	Prix unitaire HTVA en lettres
1201	Fourniture et pose d'un kit solaire comprenant : des plaques solaires 250w-12v d'une puissance minimale de 2000wc, une pompe solaire Grundfos type SQF avec HTM=120m max et Q=2,8 M3/H, un coffret iO50, un coffret commande CU200 et un interrupteur à flotteur dans le réservoir, les accumulateurs, le régulateur MPPT, les supports, les câbles et accessoires de connexion) y compris toutes sujétions L'unité à _____ FCFA	U		
XIII- INSTALLATION DE LA POMPE				
1301	Ce prix rémunère la Fourniture et installation d'un filtre à sédiment y/c toutes sujétions. L'unité à _____ FCFA	U		
1302	Ce prix rémunère Fourniture et pose d'une pompe doseuse y/c toutes sujétions L'unité à _____ FCFA	U		
1303	Ce prix rémunère la Fourniture et pose du charbon actif y/c toutes sujétions L'unité à _____ FCFA	U		
1304	Ce prix rémunère la Fourniture et pose d'un seau d'hypochlorite de calcium y/c toutes sujétions L'unité à _____ FCFA	U		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland



SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA

510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun

🌐 www.sic.cm

✉ info@sic.cm

☎ (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 FEVRIER 2026

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC

LIGNES D'IMPUTATION N° N°23 10 00 00

EXERCICES 2026 et suivants

PIECES N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

CADRE DU DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
100	I. TRAVAUX PRELIMINAIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Amené et repliement du matériel de chantier	FT	1		-
	Baraques de chantier (Bureaux, magasin, toilettes et salle de réunion, fourniture d'eau et électricité ainsi que le gardiennage)	FT	1		
102	Etudes complémentaires : - Dossier d'exécution l'ensemble des plans d'exécution structures, Notes de calculs avec les plans de l'ouvrage ; - Le dossier de recolllements	FT	1		
	SOUS-TOTAL I				
A. CONSTRUCTION DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE					
200	II. TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET DE FONDATIONS				
201	Fouilles en puits pour semelles isolées	m3	6.912		
202	Fouilles en rigole pour mur de soubassement et longrines	m3	6,912		
203	Béton de propreté dosé à 250kg/m³	m3	3,264		
204	Béton pour semelles isolées dosé à 350kg/m³	m3	0,4		
205	Béton pour Longrines dosé à 350kg/m³	m3	1,2		
206	Béton pour amorces des poteaux dosé à 350kg/m³	m3	0,7		
207	Mur de soubassement en agglomérés bourés de 20*20*40	m²	0,416		
208	Remblai dans les fouilles et sous dallage avec une terre lattéritique	m3	8,16		
209	Béton armé dosé à 300kg/m3 pour dallage d'épaisseur 8 cm y compris ferrailage en maille de 15cm de Ø 8 dans les deux directions, la mise en place du film polyanne, sables-y et toutes sujétions de pose	m3	17,088		
	SOUS-TOTAL II				
300	III. BETON ARME POUR FONDATIONS, SUPERSTRUCTURE ET MACONNERIE				
301	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Poteaux	m3	3,84		-
302	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour Poutres	m3	3,264		-
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 hydrofuge pour la dalle inférieure e= 20cm	m3	3,925		-

CADRE DU DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
304	Béton armé dosé à 400 kg/m3 hydrofuge pour voile de la cuve e= 20cm	m3	7,9		-
305	Béton armé dosé à 350 kg/m3 hydrofuge pour la dalle supérieure e= 15cm	m3	2,94375		
306	Couvercle en Béton armé dosé à 300 kg/m3 de la cuve (1x1) ep 10	m3	0,1		
307	Peinture alimentaire dans la cuve	m ²	19,2325		
308	Mur en Agglo de 15x20x40	m ²	35,84		
309	Enduit sur mur en agglo de 15x20x40	m ²	71.68		
SOUS-TOTAL III					
400	IV. MENUISERIE METALLIQUE				
401	Escaliers métalliques en acier inoxydable 14 m de hauteur	Ens	1		
402	Fourniture et pose d'une porte métallique de 70*210	u	1		
403	Fourniture et pose d'une fenêtre 0,8x0,8 en alu	u	1		
404	Fourniture et pose d'une grille métallique antivol pour fenêtre	m ²	0.64		
SOUS-TOTAL IV					
500	V. TRAVAUX DE FORAGE				
501	Foration au rotary des terrains d'altération en Ø 9"7/8 (entre 0 à 15 m)	ml	20		
502	Forage au marteau fond de trou Ø 6"1/2 (entre 15 à 60m)	ml	90		
503	Pose et retrait d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 175-195mm	ml	30		
SOUS-TOTAL V					
600	VI. DEVELOPPEMENT - POMPAGE				
601	Fourniture et pose de tubes PVC pleins provisoire 175 – 195mm	ml	90		
602	Fourniture et pose des tubes PVC crépines en PVC Pression Ø 125	ml	90		
603	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier (quartz blanc) calibré (1 - 2mm), (2-4mm)	m ³	2		
604	Nettoyage et développement du forage à l'air lift jusqu'à obtention de l'eau claire	Prov	1	200 000	
605	Essai de pompage par palier	U	1		
606	Analyse physico-chimique et microbiologique de l'eau	Prov	1	250 000	
SOUS TOTAL VI					
700	VII. EQUIPEMENT EN RESEAU DE TUYAUTERIE				

CADRE DU DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
701	Abatage, élagage et débroussaillage	M ²	1		
702	Mise en place des tranchées pour pose de tuyauterie	ml	150		
703	Fourniture du câble U 1000 de 4 x 2,5 mm ² pour l'alimentation électrique de la pompe à partir du tableau de commande et l'alimentation de ce dernier à partir de la source d'énergie	ml	200		
704	Fourniture du pernaflex diam.1"1/2 pour la colonne d'exhaure en PVC Pression Ø 125	ml	200		
705	Fourniture et pose vanne de service		4		
706	Fourniture d'une corde de sécurité de la pompe Ø 18 mm	ml	300		
707	Raccordement au réseau existant CAMWATER y compris toutes sujétions	ml	120		
SOUS –TOTAL VII					
800	VIII. EQUIPEMENT D'EXHAURE				
801	Fourniture et pose d'un kit solaire comprenant : des plaques solaires 250w-12v d'une puissance minimale de 2000wc, une pompe solaire type SQF ou équivalent avec HTM=120m max et Q=2,8 M3/H, un coffret iO50, un coffret commande CU200 et un interrupteur à flotteur dans le réservoir, les accumulateurs, le régulateur MPPT, les supports, les câbles et accessoires de connexion) y compris toutes sujétions	U	1		
SOUS TOTAL VIII					-
IX- INSTALLATION KIT SOLAIRE					
901	Fourniture et pose d'un kit solaire comprenant : des plaques solaires 250w-12v d'une puissance minimale de 2000wc, une pompe solaire ou équivalente de type SQF avec HTM=120m max et Q=2,8 M3/H, un coffret iO50, un coffret commande CU200 et un interrupteur à flotteur dans le réservoir, les accumulateurs, le régulateur MPPT, les supports, les câbles et accessoires de connexion) y compris toutes sujétions	U	1		
SOUS TOTAL IX					-
B. REHABILITATION DE L'AEP EXISTANT					
X. NETTOYAGE DU FORAGE A L'AIR LIFT					

CADRE DU DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1001	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier (quartz blanc) calibré (1 - 2mm), (2-4mm)	m³	2		
1002	Nettoyage et développement du forage à l'air lift jusqu'à obtention de l'eau claire	FF	1		
SOUS TOTAL X					-
XI. EQUIPEMENT EN RESEAU DE TUYAUTERIE					
1101	Fourniture du câble U 1000 de 4 x 2,5 mm² pour l'alimentation électrique de la pompe à partir du tableau de commande et l'alimentation de ce dernier à partir de la source d'énergie	ml	200		
1102	Fourniture du pernaflex diam.1"1/2 pour la colonne d'exhaure en PVC Pression Ø 125	ml	200		
1103	Fourniture d'une corde de sécurité de la pompe Ø 18 mm	ml	300		
SOUS -TOTAL XI					
XII- INSTALLATION KIT SOLAIRE					
1201	Fourniture et pose d'un kit solaire comprenant : des plaques solaires 250w-12v d'une puissance minimale de 2000wc, une pompe solaire type de SQF ou équivalent avec HTM=120m max et Q=2,8 M3/H, un coffret iO50, un coffret commande CU200 et un interrupteur à flotteur dans le réservoir, les accumulateurs, le régulateur MPPT, les supports, les câbles et accessoires de connexion) y compris toutes sujétions	U	1		
SOUS -TOTAL XII					
XIII- INSTALLATION DE LA POMPE					
1301	Fourniture et installation d'un filtre à sédiment	U	1		-
1302	Fourniture et pose d'une pompe doseuse	U	1		-
1303	Fourniture et pose du charbon actif	U	1		-
1304	Fourniture et pose d'un seau d'hypochlorite de calcium	U	1		-
SOUS -TOTAL XIII					-
TOTAL HT					-
TVA (19,25%)					-
IR (5,5%)					-
TOTAL TTC					-
NET A MANDATER					-



SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA
510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun
🌐 www.sic.cm ✉ info@sic.cm ☎ (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 FEVRIER 2026

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
LIGNES D'IMPUTATION N°23 10 00 00

EXERCICES 2026 et suivants

PIECES N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRES

MODELE DE SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRES

DESIGNATION : Prix :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
				-
				-
				-
				-
				-
	Total			-
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
				-
				-
				-
				-
				-
				-
	Total			-
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
				-
				-
				-
				-
				-
				-
	Total			-
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	-
E	Frais Généraux de chantier			-
F	Frais Généraux de siège			-
G	Coût de revient		D + E + F	-
H	Risques + Bénéfices			-
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	-
V	Prix de Vente Unitaires Hors Taxes		P/Qté	-

COUTS INDIRECTS

COEFFICIENT MAJORATEUR SUR PRIX SECS (K)

	Désignation	Unité	Qt é	PU/Fo rfait	Montant	Pourcentage
FRAIS GENERAUX DE CHANTIER						
	Encadrement	Homme/mois				
	Etudes	homme/mois				
	Laboratoire interne	Forfait				
	Véhicule de liaison	Jour				
	Matériel et équipement communs	Forfait				
	Location base vie	Mois				
	Téléphone	Mois				
					K1=	
FRAIS GENERAUX DE SIEGE						
	Frais de siège	Forfait				
	Frais d'études	Forfait				
	Frais financiers					
	- Caution (agios)					
	- Retenue de garantie (manque à gagner)					
	- CNPS (cotisation)					
	- Garantie bonne fin (manque à gagner)					
	- Timbres et enregistrement	% Montant H.T				
	- Assurances	% Montant H.T				
					K2=	
BENEFICES ET ENTRETIEN (période de garantie)						
		% Déboursé sec + Garantie bonne fin				
AUTRES						
	Aléas de chantier	% Montant HT				
					K3=	
COEFFICIENT APPLIQUE AUX PRIX SECS :					$K=1/(1-K1-K2-K3)$	



SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA

510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun

🌐 www.sic.cm 📧 info@sic.cm ☎ (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°**0014**/AONO/SIC/CIPM/2026 du **27 FEVRIER 2026**

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
LIGNES D'IMPUTATION N°23 10 00 00

EXERCICES 2026 et suivants

PIECES N°9 : MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____/M/SIC/CIPM/2026 DU _____ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 DU 27 FEVRIER 2026
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE
ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC DE MBANDA A EDEA

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE IMMOBILIERE
DU CAMEROUN

OBJET : *Exécution des travaux*;

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

MONTANT EN FCFA :

	Montant en lettres	Montant en Chiffres
HTVA		
T.V.A (19.25%)		
AIR		
TTC		
Net à mandater		

LIEU D'EXECUTION :
DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT-LE :

APPROUVE-LE :

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE-LE :

Entre :

Entre la **SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN (SIC)**, B.P : 387 YAOUNDE-CAMEROUR, représentée par son Directeur Général **Dr. AHMADOU SARDAOUNA**, dénommé ci-après « Le Maitre d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après « l'Entrepreneur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du Marché en FCFA :

	Montant en lettres	Montant en Chiffres
HTVA		
T.V.A (19.25%)		
AIR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par l'Entrepreneur

[Lieu], le

Signé par _____

<<Le Directeur Général de la SIC>>

[Lieu], le

Enregistrement

[Lieu], le



SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA

510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun

🌐 www.sic.cm

✉ info@sic.cm

☎ (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°**0014**/AONO/SIC/CIPM/2026 du **27 FEVRIER 2026**

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
LIGNES D'IMPUTATION N°23 10 00 00**

EXERCICES 2026 et suivants

**PIECES N°10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR
LES SOUMISSIONNAIRES.**

TABLE DES MODELES

Annexe N°1: Modèle de soumission	123
Annexe N°2: Modèle de caution de soumission.....	124
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....	105
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	126
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie	127
Annexe n° 6 : Cadre du planning	128

Annexe N°1: Modèle de soumission

Je, soussigné *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupementdont
le siège social est à Inscrit au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]* :

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°à

- *[En chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[En chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai demois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délaijours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n°Ouvert au nom de
.....auprès de la banque Agence de
.....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle

Signature de

en qualité dedûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de.....

Annexe N°2: Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du
Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Omet à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; *[Nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il ; est stipulé dans le Marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement.

Nous, *[Nom et adresse de banque]*, représentée *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [Le titulaire], au profit du

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marchédu.....relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° , payable dès la notification de l'Ordre de Service correspondant, soit :francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouverts auprès de la banque Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[Signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% **à préciser**] du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% **à préciser**] du montant du Marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% **à préciser**] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland



SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA

510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun

🌐 www.sic.cm

✉ info@sic.cm

☎ (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 FEVRIER 2026

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
LIGNES D'IMPUTATION N°23 10 00 00**

EXERCICES 2026 et suivants

PIECES N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.

TABLE DE MATIERES

I Contexte du projet.....	132
II Objectif et résultat attendu	132
III Présentation des projets	132
IV Consistance des travaux	132
V Délai	133
VI Estimation financière	133

I Contexte du projet

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du cadre de vie de ses locataires, la Société Immobilière du Cameroun (SIC) a entamé une étude de réhabilitation et de construction d'un forage à la cité Sic de Mbanda.

Car suite au manque d'eau par les locataires de cité SIC, les locataires sont obligés de s'approvisionner en eau là où ils en trouvent (puits creusés sommairement, eau des sources environnante etc...). L'eau de très mauvaise qualité peut occasionner de nombreuses maladies. Nous savons que les maladies hydriques sont estimées à plus de 80% de toutes les pathologies. Les problèmes de santé liés à l'eau, ainsi que l'énergie énorme déployée pour s'en approvisionner, sont les facteurs majeurs.

Fournir de l'eau potable aux populations, maintenir la qualité des eaux, créer un cadre dynamique interactif de gestion de l'eau, répartir de façon rationnelle les ressources que pourra nous fournir les travaux de réhabilitation et de construction d'une adduction d'eau potable à la Cité de SIC de Mbanda à Edéa.

II Objectif et résultat attendu

La réalisation des travaux sus évoqués contribuera à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement de la sécurité des locataires de la Cité SIC de Mbanda à Edéa.

III Présentation du projet

La cité SIC de Mbanda est située dans la région du Littoral Cameroun, Département de la Sanaga Maritime, Arrondissement de Edéa 1^{er}. Le présent projet porte sur la réalisation des travaux de réhabilitation et la construction d'une adduction d'eau potable à la Cité SIC de Mbanda à Edéa.

IV Consistance des travaux

La consistance des travaux se décline ainsi qu'il suit :

1. Travaux préliminaires, installation de chantier et plans de recollement y compris les études complémentaires ;
2. Travaux terrassement et de fondations ;
3. Travaux de béton armé pour fondations, superstructure et maçonnerie ;
4. Travaux de menuiserie métallique ;

TRAVAUX DE REALISATION DU FORAGE

5. Travaux de forage ;
6. Travaux de développement - pompage ;
7. Travaux d'équipement en réseau de tuyauterie ;
8. Travaux d'équipement d'exhaure / dispositif solaire :

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AEP EXISTANT

9. Travaux de nettoyage du forage à l'air lift ;
10. Travaux d'équipement en réseau de tuyauterie ;
11. Travaux d'installation d'un kit solaire ;

V Délai

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Quatre (04) mois** ;

VI Estimation financière

Le coût prévisionnel global de travaux à l'issue des études préalables est de **Quarante Huit Millions (48 000 000) francs CFA** toutes taxes comprises.

Les détails des études menées sont consignés dans le dossier de plans joint.

**LE DIRECTEUR DES PROGRAMMES ET
PROJETS PAR INTERIM,**



SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA
510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun
🌐 www.sic.cm 📧 info@sic.cm ☎ (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 FEVRIER 2026

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
LIGNES D'IMPUTATION N°23 10 00 00

EXERCICES 2026 et suivants

**PIECES N°12 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE AGREEES ET A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

N°	Liste des établissements bancaires	
1.	Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé	ABC
2.	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
3.	Banco National de Guinea Equatorial (Bange) B.P.	BANGE
4.	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
5.	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
6.	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
7.	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
8.	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
9.	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10.	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
11.	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12.	La Régionale Bank, B.P.: 30145, Yaoundé	
13.	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14.	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15.	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16.	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17.	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18.	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

N°	Liste des Compagnies d'assurance
1.	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2.	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3.	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4.	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
5.	CPA S.A, B.P. 54, Douala
6.	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
7.	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
8.	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
9.	Royal ONYX INSURANCE Cie BP :12230 Douala
10.	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
11.	Sanlam Assurances Cameroun S.A, B.P. 12125, Douala
12.	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala



SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA

510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun

🌐 www.sic.cm

✉ info@sic.cm

☎ (+237) 695 899 826

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 FEVRIER 2026

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
LIGNES D'IMPUTATION N°23 10 00 00**

EXERCICES 2026 et suivants

**PIECE N°13 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES
AGREES PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1.	A & B Géotechnique Sarl Tél. : 690 643 788/695 369 635/671 844 785 BP : 7 841 Yaoundé E-mail : abgeotechniquesarl@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2.	AFRICA GEOPROJECTS SARL Tél. : (237) 233 47 63 91/677 71 34 75 BP : 2 148 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3.	AMIA BTP SARL Tél. : 666 37 90 02 BP : 2 148 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4.	A-Z CONSULTING Tél : 242 19 49 37/ 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé E-mail : az_consultingbtg@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5.	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) Tél. : 233 36 23 21 BP : 120 Bamenda – Fax : 233 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Chimiques
6.	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél. :675 296 765 B.P. : 4 941 Yaoundé E-mail : www.bhygraph.com/bhygraph@bhygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7.	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BEIG 3) Tél. : 675 508 742 B.P. : 11 792 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
8.	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél. :242 097 965/ 697 30 42 10 E-mail : labo_big@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9.	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) Tél. :222 22 08 21/699 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé E-mail : brecg@hotmail.com/brecg_yde@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10	Construction ang Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP) Tél. :242 71 6730/675 36 58 91 BP : 34 548 Yaoundé E-mail : cageocbtp@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11	Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) Sarl Tél. :242 396 107/680 310 432 BP : 3 547 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
12	EXPLORA Tél. :233 47 92 95/699 34 91 84 BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) Sarl Tél. :243 01 54 93/696 60 64 04 BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
14	GEO-CONSTRUCTIONS Sarl Tél. : (237) 696 02 45 96 BP : 7 136 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
15	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél. :677 370 802 BP : 4 941 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
16	GEOLAB SARL Tél. :243 383 549/656 352 089/677 215 562 BP : 15 168 Yaoundé E-mail : geolabo@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
17	Geotechnic Soil Laboratory (G.S. LABO) Sarl Tél. :(237) 699 490 552/675 305 115 BP : 20 187 -Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
18	INFRA- SOL Tél. :243 596 860/ 699 688 740 BP : 3 256 –Yaoundé E-mail : infrasol_2000@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
19	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) Sarl Tél. :696 007 209/672 322 810 BP : 20 187-Yaoundé E-mail : leg.btp@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
20	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) Sarl Tél. :242 001 353/ 691 14 52 67 BP : 11 328–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
21	LE COMPETING-MAT Tél. :222 21 59 88/699 50 11 77 BP : 7 214 –Yaoundé Site web : centrealberteinstein.org	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
22	PRO CIVIL SOLID SARL Tél. :677 075 119/698 976 680 BP : 15 732–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
23	SICAL-Géotechnique Sarl Tél. :690 349 212/673 601 670 BP : 7 841–Yaoundé Site-internet : sical-btp.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
24	Sol Services Géotechnique (SSG) Sar Tél. :675 16 96 15/697 60 22 95 BP : 5 507–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
25	Sol Solution Afrique Centrale Tél. :222 20 79 52/678 61 32 90 BP : 5 983 Yaoundé www.solsolutionac.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
26	BISMOS CAMEROUN Sarl Tél. :699 94 65 10/242 14 40 85 BP : 34 242 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
27	CABINET TWS Tél. :691 80 93 82/672 04 28 66 BP : 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art
28	Design and Construction Corporation-Services (DC²) Tél. :691 80 93 82/672 04 28 66 BP : 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.
29	Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT) Tél. :661 428 692/675 663 773 BP : 135 Bamenda E-mail : geostruct2@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
30	GEOTEKNIKA SARL Tél. :674 404 643/690 038 617	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
31	MAGMA INTERNATIONAL Tél. :690 400 167 B.P. : 35 583 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
32	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL Tél. :699 415 130 B.P. : 14 059 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
33	Solution Ingénierie et Géotechnique (SIG) SARL Tél. :653039695 / 670 22 00 92 BP : 6 566 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.

PIECE N°14 : CHARTE D'INTEGRITE.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.
LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de

donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manoeuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manoeuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature,

pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland



SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE
DU CAMEROUN

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA

510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome - BP : 387 Yaoundé - Cameroun

🌐 www.sic.cm

✉ info@sic.cm

☎ (+237) 695 899 826

CIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0014/AONO/SIC/CIPM/2026 du 27 FEVRIER 2026

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LA
CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA CITE SIC
DE MBANDA A EDEA**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
LIGNES D'IMPUTATION N°23 10 00 00

EXERCICES 2026 et suivants

PIECE N°15 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date d jour de